

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, convoquée par lettre le 15 avril et tenue mardi, le 19 avril 2011 à 20h00 à la salle de l'édifice municipal sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay
Régis Pilote
Lise Savard
Lyne Girard
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉROGATION MINEURE AU 10, CHEMIN BEAUSÉJOUR
3. DÉROGATION MINEURE AU 553, RANG STE-CATHERINE
4. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET BIBLIOTHÈQUE
5. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ENTENTE DE PARTENARIAT REGIONAL EN TOURISME
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

75-04-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

76-04-11 Dérogation mineure au 10, chemin Beauséjour

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure sur le lot 406-17 soit au 10, chemin Beauséjour et ayant pour objet de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 4,2 mètres au lieu de 3,5 mètres et d'une superficie de 52 m² au lieu de 50 m²;

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes permettront la construction d'un tel bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'accorder la demande de dérogation mineure.

77-04-11 Dérogation mineure au 553, rang Ste-Catherine

CONSIDÉRANT la demande de dérogation sur une partie des lots 742 et 743 au 553, rang Sainte-Catherine et ayant pour objet de permettre une superficie de terrain de 981,3 m² au lieu de 4 000 m², une largeur de façade de terrain de 28,5 mètres au lieu de 50 mètres et une profondeur moyenne de 42,48 mètres au lieu de 75 mètres alors que les normes sont les suivantes :

« Article 3.1.2 Norme en milieu riverain

La superficie ainsi que les dimensions minimales des lots situés en tout ou en partie à moins de cent (100m) mètres d'un cours d'eau, ou moins de trois cent (300 m) mètres d'un lac sont déterminées comme suit :

1. Lot non-desservi

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Superficie minimale : 4 000,0 mètres carrés;*
- b. Largeur minimale : 50,0 mètres mesuré sur la ligne avant du lot;*
- c. Profondeur minimale : 75,0 mètres mesuré à partir de la ligne avant du lot; »*

CONSIDÉRANT que le but de cette demande est de permettre la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'accorder la demande de dérogation mineure.

78-04-11 Signature de la convention à intervenir avec le MCCCCF – projet d'aménagement de la bibliothèque

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale, soient autorisés à signer la convention à intervenir avec le ministère de la culture, des Communications et de la Condition féminine pour le projet d'aménagement de la Bibliothèque municipale Félix-Antoine-Savard.

79-04-11 Signature du protocole d'entente - Entente de partenariat régional en tourisme

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale, soient autorisés à signer les protocoles d'entente avec les divers partenaires à intervenir dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme.

80-04-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard,
maire

Linda Gauthier,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière